

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION IMMOBILIER D'HABITATION AU 01/06/2017

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC⁽¹⁾

Prix de vente			Honoraires forfaitaires TTC	Prix de vente			Honoraires forfaitaires TTC		
De	1 €	à	30 000 €	3 500 €	De	240 001 €	à	250 000 €	16 000 €
De	30 001 €	à	50 000 €	4 000 €	De	250 001 €	à	260 000 €	16 500 €
De	50 001 €	à	60 000 €	5 000 €	De	260 001 €	à	270 000 €	17 000 €
De	60 001 €	à	70 000 €	6 000 €	De	270 001 €	à	280 000 €	17 500 €
De	70 001 €	à	80 000 €	7 000 €	De	280 001 €	à	290 000 €	18 000 €
De	80 001 €	à	90 000 €	8 000 €	De	290 001 €	à	300 000 €	18 500 €
De	90 001 €	à	100 000 €	8 500 €	De	300 001 €	à	310 000 €	19 000 €
De	100 001 €	à	110 000 €	9 000 €	De	310 001 €	à	320 000 €	19 500 €
De	110 001 €	à	120 000 €	9 500 €	De	320 001 €	à	330 000 €	20 000 €
De	120 001 €	à	130 000 €	10 000 €	De	330 001 €	à	340 000 €	20 500 €
De	130 001 €	à	140 000 €	10 500 €	De	340 001 €	à	350 000 €	21 000 €
De	140 001 €	à	150 000 €	11 000 €	De	350 001 €	à	360 000 €	21 500 €
De	150 001 €	à	160 000 €	11 500 €	De	360 001 €	à	370 000 €	22 000 €
De	160 001 €	à	170 000 €	12 000 €	De	370 001 €	à	380 000 €	22 500 €
De	170 001 €	à	180 000 €	12 500 €	De	380 001 €	à	390 000 €	23 000 €
De	180 001 €	à	190 000 €	13 000 €	De	390 001 €	à	400 000 €	23 500 €
De	190 001 €	à	200 000 €	13 500 €	De	400 001 €	à	449 999 €	24 000 €
De	200 001 €	à	210 000 €	14 000 €	De	450 000 €	à	499 999 €	24 500 €
De	210 001 €	à	220 000 €	14 500 €	De	500 000 €	à	549 999 €	25 000 €
De	220 001 €	à	230 000 €	15 000 €	De	550 000 €	à	599 999 €	25 500 €
De	230 001 €	à	240 000 €	15 500 €	De	600 000 €	à	650 000 €	26 000 €
Au-delà de 650.001 €								4%	

Sauf convention contraire expresse entre les parties (indiquée au mandat de vente) les honoraires sont à la charge du Vendeur (Mandant).

HONORAIRES D'ÉVALUATION* TTC⁽¹⁾

Biens simples :	
Valeur vénale	300 €
Valeur locative	150 €
Biens complexes : plusieurs bâtiments	
Valeur vénale	500 €
Valeur locative	250 €
Biens multiples :	
Prix x Nombres de biens	

*Nos estimations sont offertes pour tout mandat de vente ou de location confié à l'agence

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

BARÈME DES HONORAIRES LOCATION - GESTION LOCATIVE IMMOBILIER D'HABITATION AU 01/06/2017

HONORAIRES DE LOCATION TTC⁽¹⁾

	À la charge du Bailleur	À la charge du Locataire ⁽³⁾	
Honoraires d'entremise et de négociation	100 €	/	
Honoraires de visite du Preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail	8 €/m ² (2)	8 €/m ² (2)	Soit au total, 11 €/m ² de surface habitable, dans la limite du montant d'un mois de loyer charges comprises par partie.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 €/m ² (2)	3 €/m ² (2)	

Exigibilité :

Les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail sont dus à la signature du bail.

Les honoraires de réalisation de l'état des lieux sont dus au jour de sa réalisation.

Prestations complémentaires :

Honoraires de rédaction du bail sans recherche du Locataire	200 € à la charge du Bailleur
Honoraires de rédaction d'un avenant au bail	30 € à la charge du Demandeur
Honoraires d'état des lieux seul	3 €/m ² (2)
Honoraires location/bail Garages/Stationnements/Box	60 € partagés par moitié entre le Bailleur et le Locataire

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE TTC⁽¹⁾ A la charge du Mandant

➔ **Gestion seule pour un bien :** 8 % (variable selon le nombre et le type de bien) basés sur le montant des encaissements mensuels (loyers + charges).

En cas de pluralité de biens, nous contacter pour l'établissement d'un devis personnalisé.

➔ **Option garantie des loyers impayés** 2.20 % basés sur le montant des encaissements mensuels (selon éligibilité du Locataire).

Prestations complémentaires :

Honoraires sur travaux : calculée sur la base d'un taux appliqué au montant des travaux TTC :

De 0 à 1.000 euros TTC	mission courante
De 1.001 à 10.000 euros TTC	2.5 % avec un minimum de 50 euros
Au-delà de 10.000 euros TTC	3.5 %

Honoraires pour la représentation du mandant en assemblée générale de copropriété : 50 euros

(1) TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

(2) Surface habitable – Article R*111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

(3) Le montant TTC imputé au Locataire ne peut excéder celui imputé au Bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.